



# Règlement Intérieur Espace Yaouank

## Accueil de loisirs 11/15 ans

### de Plestin-les-Grèves

La gestion de L'Espace yaouank est assurée par la Commune de Plestin les Grèves.

La direction de la structure est assurée par un agent municipal, titulaire du diplôme nécessaire, Conformément à la législation.

L'Espace yaouank est déclaré auprès des autorités compétentes et applique la réglementation de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) : taux d'encadrement, diplômes, activités... Il est soutenu financièrement par la CAF des Côtes d'Armor.

#### ARTICLE 1 : LIEU D'ACCUEIL

L'accueil des jeunes se fait à la Structure Info Jeunes, dans les locaux de la médiathèque.

L'espace est composé d'un bureau animateur et espace d'information, ainsi que d'une salle de loisirs à l'étage. Les jeunes peuvent utiliser les autres espaces de la médiathèque : sanitaires, bulle ados, salle de réunion.

Un four micro-onde est mis à disposition des jeunes souhaitant rester manger sur place le midi.

Une partie des activités se déroulent en dehors de l'espace jeune (salle de sports, plage, prestataires extérieurs...).

#### ARTICLE 2 : HORAIRES D'ACCUEIL

L'espace yaouank est ouvert pendant les petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver et Pâques).

Il peut être aussi ouvert ponctuellement en semaine scolaire, selon les activités programmées.

Les ouvertures varient selon les activités, et peuvent être à la demi-journée, journée ou soirée (voir planning d'activités).

#### ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'Espace Jeunes accueille les jeunes dès l'entrée au collège, ou à l'âge d'être en sixième si redoublement.

Les plus de 15 ans sont acceptés mais ne sont pas prioritaires.

Les parents doivent remplir obligatoirement le dossier unique d'inscription du Service Enfance Jeunesse pour qu'un jeune puisse participer aux activités yaouank, et de ses séjours accessoires. La signature de la fiche de renseignement valide l'engagement des parents et du jeune au respect du règlement intérieur, accessible sur le site internet de la mairie.

Les documents à fournir sont :

- Le dossier unique d'inscription entièrement remplie, datée et signée par les parents.
- Une photocopie du carnet santé à la page vaccination DT POLIO qui doit évidemment être à jour.

Les dossiers des enfants sont vérifiés régulièrement avant chaque période de vacances. La réglementation impose à l'équipe d'avoir des dossiers enfants à jour. Si ce n'est pas le cas, le jeune ne pourra pas participer aux activités.

Pour contacter le directeur : 06 08 70 70 59 / [sij@plestinlesgreves.bzh](mailto:sij@plestinlesgreves.bzh)

#### ARTICLE 4 : MESURES SANITAIRES ET SANTE DU JEUNE

Le service enfance jeunesse est dans l'obligation d'appliquer le protocole d'accueil en vigueur dans le cadre des mesures sanitaires liées au Covid 19 (mesures barrières, entretien du matériel et des locaux, port du masque...). Les jeunes devront le respecter, sous peine d'exclusion de l'espace jeune, et devront apporter leurs masques si nécessaire.

Les parents devront vérifier la température de leur enfant avant leur venue. En cas de symptôme COVID, le jeune sera isolé dans un espace dédié. En cas de traitement léger, de courte durée, les animateurs peuvent administrer un traitement. Dans ce cas les parents devront solliciter le directeur de la structure et fournir la prescription médicale, voire le cas échéant le P.A.I.

Pour tout problème de santé de l'enfant confié, urgences ou affections aiguës, survenant dans l'établissement, les parents seront informés le plus tôt possible et invités à venir chercher leur enfant. Dans l'attente et selon les circonstances, seront contactés :

- Les urgences : Samu : 15
- Depuis le portable : 112
- Pompiers : 18
- Centre antipoison : 04.91.75.25.35
- Le médecin traitant de l'enfant - Le médecin local

## ARTICLE 5 : ENFANTS MALADES OU EN SITUATION DE HANDICAP

L'espace yaouank accueille les enfants malades ou en situation de handicap selon ses possibilités. Cependant, une rencontre est nécessaire entre les différents partenaires (responsable de la structure, parents, enfants, éducateurs spécialisés... ) afin d'étudier ensemble la faisabilité de cet accueil et les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet.

## ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Les jeunes sont sous la responsabilité de la municipalité, dès lors qu'ils sont inscrits, et qu'ils entrent à l'Espace yaouank, sur ces heures d'activité.

Les parents restent responsables des jeunes mineurs en dehors de la structure et des activités programmées et encadrées par les animateurs/trices. Cette règle est d'ailleurs valable sur le trajet avant et après l'activité.

## ARTICLE 7 : PROJET PEDAGOGIQUE

L'équipe d'animation, sous la conduite du directeur de la structure, élabore un projet pédagogique qui fixe les objectifs pédagogiques et éducatifs. Ce document est disponible sur le site internet de la mairie.

## ARTICLE 8 : TARIFS

Les tarifs de l'espace yaouank sont déterminés en points yaouank, et varient selon l'activité (voir programme d'activités). Une carte yaouank de 10 points vaut 10 euros, et est valable 1 an. Les cartes yaouank s'achètent avant les vacances à la structure info jeunes, et pendant les vacances sur le lieu d'activité.

## ARTICLE 9 : DISCIPLINE

Chaque jeune s'engage à participer au bon fonctionnement de l'Espace jeunes, à respecter le matériel et les locaux ainsi que ce présent règlement intérieur.

Chaque jeune doit faire preuve de tolérance et de respect à l'égard des autres. Les jeunes sont informés et s'engagent à respecter les règles de vie en groupe, affichées à l'Espace jeunes.

Lorsqu'un jeune présente des manquements aux règles élémentaires de discipline (débordements verbaux, dégradations de biens, violence...) ou du non-respect de ce règlement intérieur, les parents seront informés par l'équipe d'animation.

L'équipe d'animation se réserve le droit d'appliquer une sanction selon la gravité des faits, en accord avec le directeur de l'Espace jeunes (réparation, isolement, exclusion temporaire...)

L'exclusion du jeune pourra être prononcée, de façon définitive, selon la gravité ou la répétition des manquements aux règles.

C'est le directeur de la structure, en accord avec un élu, et/ou le responsable du service enfance jeunesse, qui prendront la ou les décisions qui seront sans appel.

## ARTICLE 10 : APPLICATION

Le Maire de la commune de Plestin-les-Grèves, le directeur de la commune, et le responsable du service enfance jeunesse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le Maire,  
Christian JEFFROY